



REGLEMENT INTERIEUR de L'ESPADON de GRAND QUEVILLY

Article 1 : L'ESPADON de Grand Quevilly représenté par ses sections Natation Course, Natation Synchronisée, Natation Loisirs et Aquagym prend en charge avec les moyens dont elle dispose l'organisation et le développement des activités liées à la natation, elle a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques.

Article 2 : L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs, salariés ou bénévoles, diplômés d'Etat placés sous la responsabilité du Directeur Technique nommé par le conseil d'administration. Il dispose d'une délégation de pouvoir du Bureau relatif à l'aspect technique et sportif des sections et est placé sous l'autorité du Président de l'ESPADON de Grand Quevilly.

Article 3 : La cotisation du Club (du 1 septembre au 30 juin) incluant le coût de la licence FFN est déterminé annuellement par le Bureau Directeur et se règle en une seule fois (éventuellement en 3 paiements encaissés en octobre, janvier et avril). Le montant de cette cotisation est fixé pour l'année en cours quelque soit la date de l'inscription. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le Club.

Article 4 : L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet à la date de la première séance de la saison.

Le dossier d'inscription comprend :

- l'imprimé de renseignements administratifs dûment rempli et signé.
- le montant de la cotisation en chèque ou en espèces (Article 3)
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive en milieu aquatique datant de moins de deux mois.
- la licence FFN dûment remplie et signée
- trois enveloppes timbrées à votre adresse
- un chèque de caution de 5 euros par bracelet pour la section Aquagym
- l'autorisation d'utilisation du droit à l'image dûment remplie et signée

Article 5 : A partir du 15 septembre (fin de validité du certificat médical de la saison précédente) l'accès au bassin sera subordonné à la fourniture du certificat médical (Article 4) et à la signature de la licence F.F.N de la saison en cours. Aucune dérogation ne sera accordée et l'accès au bassin sera strictement interdit.

Article 6 : L'entrée de la piscine est gratuite durant les heures d'entraînement. La carte de section mise à jour devra être présentée à l'entrée des vestiaires et il en est de même pour les bracelets Aquagym. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements pour bénéficier de la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 7 : Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les déplacements. Les heures de début et de fin d'entraînement ou d'une compétition doivent être respectées.

L'ESPADON de Grand Quevilly ne pourra être tenu pour responsable des vols ou perte des effets (des casiers sont mis à disposition par la piscine) des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

Article 8 : La présence des parents au bord du bassin est autorisée lors des compétitions, des manifestations, ou des entraînements. Dans tous les cas, leur attitude et/ou leurs propos devront être irréprochables et en rapport avec les valeurs éthiques que veut véhiculer le club. De façon particulière, les parents des nageurs doivent adhérer aux règles suivantes lorsqu'ils assistent à un entraînement ou à une compétition. À cet effet, le parent s'engage à :

- Encourager de façon positive son enfant et tous les autres nageurs du club lors des compétitions.
- Ne pas critiquer les choix tactiques, techniques, stratégiques ou d'engagement à des épreuves compétitives, pris par l'entraîneur.
- Ne pas donner d'instructions techniques, tactiques ou stratégiques à son enfant ou aux autres nageurs pendant les séances d'entraînements ou les compétitions, l'entraîneur du groupe concerné étant seul habilité et compétent en la matière. Dans le cas contraire, il pourra être décidé, par le conseil d'administration du club, la restriction d'accès aux entraînements pour le parent concerné, et en cas de récurrence, de sanctions sportives à l'encontre du nageur.
- Traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents.
- Donner l'exemple : Ne pas fumer de façon visible par le groupe, ne pas consommer d'alcool et soigner son langage (pas de propos vulgaires ou abusifs).
- Ne pas parler aux arbitres fédéraux dans l'exercice de leur fonction et ne pas désapprouver ceux-ci dans leurs prises de décisions.
- Seul les dirigeants, et stagiaires en formation sont acceptés sur le bord du bassin aux côtés de l'entraîneur, les parents et accompagnateurs sont tenus de se tenir strictement derrière la barrière blanche du centre aquatique de Grand Quevilly (partie « public »). Toute requête, demande d'information de la part des parents, devra se faire impérativement à la fin de la séance d'entraînement de leur enfant, pour ne pas en perturber le bon déroulement.

Article 9 : Tout membre des sections de l'ESPADON de Grand Quevilly se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être sanctionné. Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire, et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communication mis à leur disposition (site et forum internet du club) pour véhiculer des propos diffamatoires.

La consommation avérée d'alcool, de tabac ou de toute substance illicite ou dopante, avant ou pendant les séances d'entraînement ou les épreuves compétitives est interdite pour tous les membres du Club et pourra entraîner la prise de sanctions sportives si elle est constatée.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener l'exclusion de l'association

Le conseil d'administration est souverain pour statuer sur tout problème survenant au sein du Club. Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral et d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine. Ils devront signaler par écrit les circonstances au conseil d'administration et informer le Directeur Technique et le Président du Club. Si un incident plus important se produit, ils devront en référer au conseil d'administration qui statuera concernant une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Une convocation sera alors envoyée aux parents concernés. La cotisation restera acquise à la section. L'intéressé pourra être assisté d'un défenseur de son choix.

Article 10 : Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire et en fera mention par écrit au conseil d'administration du Club.

Article 11 : Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise en main propre aux sportifs par les entraîneurs du Club. Elle indique le lieu et l'heure de départ ainsi que les nages effectuées. Les sportifs en retard ne seront pas attendus. Toute absence non signalée et justifiée par un certificat médical, à une compétition, implique la prise en charge par les parents des amendes éventuellement imposées par la FFN, accompagnées des droits d'engagement de la compétition concernée.

Lors des compétitions, les nageurs du club de l'Espadon de Grand Quevilly s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront (la ville de Grand Quevilly et le club de l'Espadon de Grand Quevilly qu'ils représentent).

Tout adhérent ne devra pas avoir de comportement irrespectueux ou violent à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre, d'un juge, d'un chronométrateur, d'un éducateur sportif/entraîneur, d'un bénévole, d'un adhérent, d'un nageur, des autres parents de nageurs, et ce quelque soit leur club d'appartenance, mais aussi des responsables des locaux mis à notre disposition, du personnel des piscines, et ne devra pas commettre de dégradations des locaux privés ou mis à disposition.

Les adhérents non participant à la compétition, les parents et accompagnateurs des participants ou des non participants, sont tenus aux mêmes valeurs éthiques mentionnées ci-dessus.

Article 12 : Une participation financière pour un repas au restaurant et pour une nuitée sera demandée lors des déplacements en compétition. Ces participations devront être acquittées avant le départ en compétition du sportif auprès de l'entraîneur en charge du groupe. Pour certaines compétitions d'une durée supérieure à trois jours, un forfait dégressif (hébergement et restauration) sera pratiqué. Le montant de ces participations sera fixé en début de saison lors de la première réunion du conseil d'administration.

Article 13 : Le port du bonnet et du maillot club est obligatoire pour les compétitions de Natation Sportive, Natation Synchronisée et Natation Loisirs au niveau Départemental, Régional, Interrégional, National et International ainsi que pour certaines rencontres sportives.

Article 14 : Le Club House de l'Espadon étant destiné à l'accueil et à l'inscription des adhérents ainsi qu'aux tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du Club et incombant aux dirigeants et entraîneurs, il est strictement interdit de fumer et de manger dans les bureaux, le coin bar étant réservé à la restauration. Il est interdit de laisser les sacs, les vélos, les affaires personnelles etc... dans le Club House.

Le club l'ESPADON décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détériorations.

Article 15 : La salle de musculation devra être nettoyée et rangée après les entraînements par les utilisateurs. L'utilisation des appareils de musculation devra être autorisée par les entraîneurs présents. Le matériel mis à disposition des adhérents est placé sous la responsabilité des entraîneurs. Les sportifs utilisant la salle de musculation de l'ESPADON devront être vêtus d'un tee-shirt, d'un short, d'une paire de basket propre et d'une serviette. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Article 16 : Les coiffes, les maillots de bain, les paillettes nécessaires aux ballets de compétition et aux galas organisés par la section de Natation Synchronisée seront à la charge des parents.

Article 17 : Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents (compétitions, stages, réunions...) il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Les conducteurs devront avoir fait le nécessaire auprès de leur assurance afin qu'ils soient couverts pour le transport d'enfants.

Article 18 : L'utilisation du minibus du Club est subordonnée au respect de son règlement d'utilisation. Les adhérents licenciés (titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans) et après accord du Président de l'ESPADON de Grand Quevilly peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais.

Article 19 : En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine due à un évènement particulier (problème technique, incident, accident, travaux), l'ESPADON ne procèdera à aucun remboursement de la cotisation dès lors qu'une activité de substitution sera proposée dans une autre piscine durant la durée de fermeture de la piscine de GRAND QUEVILLY.

Article 20 : Par l'acte d'adhésion, les membres des sections Natation Sportive, Natation Synchronisée, Natation Loisirs et Natation Loisirs s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ESPADON de Grand Quevilly ainsi que celui de la piscine de Grand Quevilly.

Article 21 : L'assemblée générale du Club requiert la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents, à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Le 29 juin 2009

Le Président
Cédric ARESE